

ASSURANCE CARAVANE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Caravane - Formule Médian

L'Assurance Caravane, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré ainsi que les dommages subis par le véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile de votre contrat comprend :

- La responsabilité civile, sans franchise
- La responsabilité civile caravanning, sans franchise
- La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise (Défense pénale et recours suite à accident)

DOMMAGES AUX BIENS

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :

- Incendie et tempête
- Vol
- Bris de vitres
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Attentats
- Le contenu de votre caravane (sauf pour les caravanes pliantes en toile et les remorques) est assuré, selon le plafond choisi à hauteur de : 763€, 1 525€ ou 3 050€

ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT

Garantie incluse uniquement si vous avez souscrit un contrat d'Assurance Automobile Pacifica pour le véhicule tracteur.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au **0 800 810 812** Service & appel gratuits

(appel gratuit depuis un poste fixe).

De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au 33 1 40 25 58 48

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica, le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 euros, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard, 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 RCS Paris. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé au 56 / 58 Avenue André Malraux 57000 METZ (Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX) - SIREN 775 616 162 RCS METZ - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 719.

Document non contractuel - Informations valables au 01/06/2018, susceptibles d'évolutions. S1CAMCA2 (2018.06).